

FOIRE DE LA SAINT MARTIN 10 & 11 NOVEMBRE 2016

BULLETIN D'INSCRIPTION

- Nom de l'entreprise :.....
- Adresse du siège social :.....
- Nom et prénom de l'exploitant légal :.....
- Adresse :.....
-
- N° de téléphone :.....adresse mail :.....
- Activité(s) :.....
- Avec ou sans véhicule :.....
- Longueur demandé minimum et maximum :.....
- Si vous avez déjà participé à la foire :.....
- Si oui nous joindre le ticket de 2015 :.....
- Avec ou sans électricité :.....

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT sous forme de photocopies, les documents suivants en cours de validité :

- Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers ou Certificat INSEE d'inscription au Répertoire des Entreprises (SIRENE)
- La carte de Commerçant Non Sédentaire
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour les activités de marchés et foraines

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 20 SEPTEMBRE 2016

Passé ce délai, les demandes seront rejetées

ADRESSE DU DESTINATAIRE :

**Mairie de Voiron
DAG / Foire Saint Martin
12 rue Mainssieux
BP 268
38507 VOIRON**

RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR

- tout emplacement accordé ne pourra être changé ou remboursé. Nous ne garantissons pas la possibilité de stationner le véhicule sur la place qui vous sera attribué.
- L'emplacement attribué, sera occupé le 10 novembre 2016 avant 7 heures, faute de quoi, la mairie aura la faculté d'en disposer librement pendant toute la durée de la foire
- Les stands, bâches, parasols (ou autre équipement) devront être montés à l'aplomb du tracé. Les infractions à cette règle seront verbalisées.
- Il est rigoureusement interdit :
 - o de planter des piquets dans la surface goudronnée
 - o de procéder à des branchements aériens, s'ils sont en dessous de 4 m de haut et les branchements au sol devront être protégés

Le pétitionnaire, s'engage aux respects des dispositions du Règlement des FOIRES et MARCHES de la Ville de VOIRON et des consignes données par les agents municipaux.

Bon pour accord,

Date :

Signature

**POUR LES REPONSES AUX DEMANDES D'ATTRIBUTION SE FERONT ENTRE LE 21
SEPTEMBRE ET LE 16 OCTOBRE 2016**